



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le 11 mars 2008

DIRECTION
GÉNÉRALE DES
COLLECTIVITÉS
LOCALES

SOUS-DIRECTION
DES FINANCES LOCALES
ET DE L'ACTION
ÉCONOMIQUE

Bureau des concours
financiers de l'État

DGCL/FLAE2/DEP/2008/N°
AFFAIRE SUIVIE PAR
Mlle Alexandra JARDIN
Tél. : 01-49-27-34-92

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités
territoriales,

à

Mesdames et Messieurs les préfets de départements
(métropole et outre-mer)

Monsieur le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-
Calédonie

Madame le Haut-Commissaire de la République en Polynésie
Française

Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-
Futuna

Monsieur le préfet de la collectivité départementale de Mayotte

Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et
Miquelon

CIRCULAIRE NOR INT/B/08/00059/C

Objet : Renouvellement des membres élus du comité des finances locales.

P. J. :

- Sept fiches explicatives ;
- Fiches annexes à remplir et à retourner ;
- Courrier et notice d'informations à destination des maires ;
- Courrier et notice d'informations à destination des présidents d'EPCI ;

Institué par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, le comité des finances locales (C.F.L.), dont le rôle est notamment de contrôler la répartition des dotations de l'État, comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants élus des régions et de l'assemblée de Corse, des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des représentants de l'État.

Selon les dispositions des articles L. 1211-2 et R. 1211-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du C.F.L. sont élus pour trois ans. Le dernier renouvellement a eu lieu en 2004. Il convient dès lors de procéder, dès cette année, au renouvellement de ces membres.

L'élection des présidents de conseils régionaux et de l'assemblée de Corse et des présidents de conseils généraux membres du comité, sera organisée directement par la direction générale des collectivités locales. Vous n'aurez pas à intervenir dans le cadre de cette élection.

S'agissant de l'élection des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale, je me permets de vous préciser les tâches qui vous incomberont aux différents stades du processus électoral. A ce propos, j'appelle toute votre attention sur la nécessité d'un strict respect de la procédure, tout manquement dans ce domaine comportant le risque d'une annulation contentieuse de l'ensemble des opérations concernant la désignation des représentants de ces catégories d'élus. Je vous engage ainsi à veiller à l'application minutieuse des instructions contenues dans la présente circulaire.

Les dates de dépôt des candidatures et de scrutin sont les suivantes :

- **date limite de dépôt des candidatures** : **30 avril 2008 à 12 heures**
- **date limite d'expression des suffrages** : **12 juin 2008 à 12 heures**
- **date de scrutin (dépouillement local)** : **13 juin 2008**
- **proclamation des résultats** : **24 juin 2008.**

Le concours des préfetures à ces élections est requis en quatre occasions :

1) Information des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale

Deux lettres d'information à l'intention d'une part des maires et d'autre part des présidents des EPCI de votre département ou territoire sont jointes à cette circulaire. Ces documents donnent à ces élus toutes les informations utiles sur les conditions de dépôt des listes de candidature et sur les modalités de vote. Il vous appartient d'en assurer rapidement la diffusion auprès de l'ensemble des élus concernés.

2) Etablissement de la liste électorale du collège des présidents des EPCI

Il vous incombe d'établir la liste électorale du collège des maires et celle des présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui servira de liste d'émargement lors du scrutin du **13 juin 2008**.

Vous m'adresserez copie de cette liste électorale, établie sur le modèle des annexes 2 à 7 ci-jointes pour le **23 mai 2008**.

3) Diffusion des instruments de vote

Les instruments de vote (enveloppes extérieures et bulletins de vote) vous seront expédiés le **19 mai 2008** au plus tard par routage.

Il vous appartiendra d'adresser ces documents, ainsi que les enveloppes intérieures de couleur, aux maires et présidents des EPCI de votre département ou territoire au plus tard le **23 mai 2008**. Compte tenu de la clôture des votes au 12 juin 2008 à 12 heures, il est indispensable de respecter ces délais pour permettre aux électeurs d'exprimer leur vote dans les meilleures conditions.

4) Dépouillement des votes et transmission des résultats

Vous procéderez, selon les indications contenues dans la fiche n° 6, à la constitution de la commission locale de recensement qui se réunira le **13 juin 2008** pour procéder au dépouillement des votes.

Les résultats seront immédiatement transmis par télécopie à la commission centrale de recensement des votes. De même, l'un des deux exemplaires du procès verbal lui sera adressé sans délai à l'adresse suivante :

Commission centrale de recensement des votes
Comité des finances locales
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Direction générale des collectivités locales
Bureau des concours financiers de l'État
2 bis, Place des Saussaies
75 800 PARIS

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à la

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

Sous-direction des finances locales
et de l'action économique
Bureau des concours financiers de l'État
2 bis, place des Saussaies
75800 PARIS

Mlle Alexandra JARDIN

Tél. : 01 49 27 34 92

Rédacteur

Mme Anne ARCHAMBAULT

Tél. : 01 49 27 36 99

Adjointe au chef du bureau des
concours financiers de l'État

Mme Mélanie VILLIERS

Tél. : 01 40 07 23 98

Chef du bureau des concours
financiers de l'État

Secrétaire du C.F.L.

Je vous remercie par avance de votre collaboration dans le renouvellement du comité des finances locales dont je n'ignore pas la charge de travail qu'il représente pour vos services.

Pour le ministre et par délégation,
le directeur général
des collectivités locales

Edward JOSSA

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

FICHES EXPLICATIVES

FICHE N°1 : DISPOSITIONS GENERALES	P 5
FICHE N°2 : LISTES ELECTORALES	P 7
FICHE N°3 : LISTES ET DECLARATIONS DE CANDIDATURES	P 9
FICHE N°4 : INSTRUMENTS DE VOTE	P 11
FICHE N°5 : MODALITES DE VOTE	P 13
FICHE N°6 : DEPOUILLEMENT DES VOTES	P 14
FICHE N°7 : RESULTATS DES ELECTIONS – RECOURS	P 16
ANNEXES : (ANNEXES 1 A 8)	P 17 à 27

FICHE N° 1

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

DISPOSITIONS GENERALES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p>Nombre et qualité des représentants élus</p> <p><u>Représentants des établissements publics de coopération intercommunale</u></p> <p><i>7 présidents d'établissements publics de coopération intercommunale titulaires, soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 président de communauté urbaine 1 président de communauté de communes <i>ayant</i> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts 2 présidents de communauté de communes <i>n'ayant pas</i> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts 1 président de communauté d'agglomération 1 président de syndicat de communes 1 président d'organisme institué pour la création d'une agglomération nouvelle <p><i>7 présidents suppléants répondant aux mêmes qualités.</i></p> <p><u>Représentants des communes</u></p> <p><i>15 maires titulaires, dont au moins :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> 1 maire des communes des départements d'outre-mer 1 maire des communes des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie 1 maire de commune touristique ou thermale inscrite sur la liste prévue à l'article L. 234-13 du code des communes dans sa rédaction antérieure à la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts 3 maires de communes de moins de 2 000 habitants 1 maire de commune située en zone de montagne 1 maire de commune située en zone littorale <p><i>15 maires suppléants répondant aux mêmes qualités.</i></p>	<p>Article L. 1211-2 du Code général des collectivités territoriales</p> <p>Article R. 1211-4</p> <p>Article R. 1211-1</p> <p>Article R. 1211-5</p> <p>Article R. 1211-1</p>

DISPOSITIONS GENERALES (suite)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Suppléants</u></p> <p>Sont élus conjointement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autant de suppléants que de titulaires ; - chaque suppléant doit avoir la même qualité que le titulaire correspondant. <p><u>Prise en charge des frais</u></p> <p>Les frais d'élection sont supportés par le comité des finances locales pour l'impression des enveloppes extérieures de vote et des bulletins de vote.</p>	<p>Article R. 1211-1</p> <p>Article R. 1211-18</p>

FICHE N° 2

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

LISTES ELECTORALES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Electeurs</u></p> <p>Sont électeurs :</p> <p>- pour le collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale, les présidents de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communauté urbaine - communauté de communes <u>ayant</u> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts - communauté de communes <u>n'ayant pas</u> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts - communauté d'agglomération - organisme institué pour la création d'une agglomération nouvelle - syndicat de communes à vocation spécialisée ou multiple, hors syndicat mixte <i>sauf</i> ceux définis à l'article L. 5711-1 du CGCT, c'est-à-dire les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. <p>- pour le collège des maires, les maires</p>	<p>Article L. 1211-2</p> <p>Article R. 1211-4</p> <p>Article R. 1211-5</p>
<p><u>Préparation des listes électorales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Constitution par les préfetures de deux listes électorales, (chacune en <u>double exemplaire</u>) pour les deux collèges formés par les deux catégories d'électeurs (voir modèles joints en annexe). <ul style="list-style-type: none"> - collège des maires - collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale • Ces listes seront tenues à jour jusqu'à la date d'envoi des bulletins de vote. <p><u>N.B.</u> : Le vote se fait par collège, par conséquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un électeur peut voter dans deux collèges. <p style="padding-left: 40px;"> <i>Tout électeur qui cumule les qualités de maire et de président d'EPCI doit être inscrit sur les 2 listes électorales.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - dans un collège, un électeur ne dispose que d'une seule voix <p style="padding-left: 40px;"> <i>Un président de plusieurs EPCI ne peut figurer qu'une seule fois sur la liste électorale des présidents des EPCI.</i></p> <p>Dans le cas des présidents de groupements en alternance, est électeur celui qui est président au moment de la clôture des listes électorales.</p>	<p>PREFECTURE</p> <p>A COMMUNIQUER A LA DGCL</p> <p>AVANT LE : 23 MAI 2008</p> <p>IMPORTANT</p> <p>IMPORTANT</p>

LISTES ELECTORALES (suite)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p>Communication des listes électorales</p> <p>Les listes peuvent être communiquées aux représentants des listes de candidats qui en feront la demande et aux maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.</p> <p>La consultation a lieu à la préfecture</p>	

FICHE N° 3

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

LISTES ET DECLARATIONS DE CANDIDATURE	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Conditions d'éligibilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - être électeur au titre du collège pour lequel la candidature est présentée. - être candidat au titre d'un seul collège : <ul style="list-style-type: none"> Un électeur cumulant les qualités de maire et de président vote au titre de chacune de ses qualités, mais ne peut être candidat que dans un seul collège. 	
<p><u>Composition des listes de candidature</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Collège des présidents des EPCI</u> <p>7 titulaires,</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 président de communauté urbaine, 1 président de communauté de communes <i>ayant</i> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, 2 présidents de communauté de communes <i>n'ayant pas</i> opté pour le régime fiscal de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, 1 président de communauté d'agglomération, 1 président de syndicat de communes, 1 président d'organisme institué pour la création d'une agglomération nouvelle <p>7 suppléants, présidents d'EPCI de même nature</p> - <u>Collège des maires</u> <p>15 maires titulaires, dont au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 maire des départements d'outre-mer 1 maire des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie 1 maire de commune touristique ou thermale inscrite sur la liste prévue à l'article L. 234-13 du code des communes dans sa rédaction antérieure à la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts. 3 maires de communes de moins de 2 000 habitants 1 maire de commune située en zone de montagne 1 maire de commune située en zone littorale <p>15 maires suppléants désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.</p> 	<p style="text-align: center;">MINISTERE DE L'INTERIEUR</p> <p>Article R. 1211-4</p> <p>Article R. 1211-5</p>

LISTE ET DECLARATIONS DE CANDIDATURE (SUITE)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Déclaration individuelle de candidature</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - à établir par <u>chaque titulaire</u> et <u>chaque suppléant</u> - mentionnant : <ul style="list-style-type: none"> . nom - prénoms . qualité . date de naissance . fonction et lieu d'exercice - signée par le candidat 	<p>MINISTERE DE L'INTERIEUR</p>
<p><u>Dépôt des listes de candidature</u></p> <p>Lieu : Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Direction générale des collectivités locales Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau des concours financiers de l'État 2 bis, place des Saussaies 75 800 PARIS</p> <p>Il sera délivré un accusé de réception (portée limitée au constat du dépôt)</p> <p>Date limite : 30 avril 2008 à 12 heures</p>	<p>MINISTERE DE L'INTERIEUR</p> <p>Article R. 1211-11</p> <p style="text-align: center;">IMPORTANT</p>
<p><u>Cas d'irrecevabilité des listes de candidature</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les candidatures isolées ne sont pas autorisées. Une liste complète, répondant aux conditions exposées dans la fiche N°1, peut donc seule être présentée (R. 1211-4 et R. 1211-5). Les listes complètes sont déposées au Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - nombre insuffisant ou supérieur de candidats - composition non-conforme - dépôt postérieur à la date fixée <p>⇒ Vérification des listes par la D.G.C.L.</p> <p>En cas de démission, de décès ou d'inéligibilité d'un candidat titulaire survenu après la date limite de dépôt, remplacement par son suppléant.</p>	
<p><u>Publicité donnée aux listes de candidature</u></p> <p>Transmission des listes aux préfetures, avec possibilité de consultation des listes en préfecture.</p>	

FICHE N° 4

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

INSTRUMENTS DE VOTE	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS					
<p><u>Bulletins de vote</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - format 14,8 x 21 cm ; - papier blanc - graphisme noir ; - impression par la DGCL ; - texte reproduisant les listes de candidature. 						
<p><u>Enveloppes</u></p> <p><u>Vote sous double enveloppe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - enveloppe intérieure : celle habituellement utilisée pour les élections générales (bleue) (fournie par les préfetures) ; - enveloppe extérieure (fournie par la DGCL). <p><u>Mentions portées :</u></p> <p>- au recto : " Election des membres du comité des finances locales " " Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale" ou " Collège des maires " Adresse de la préfecture.</p> <p>- au verso : communes, établissement public de coopération intercommunal représenté</p> <div style="margin-left: 40px;"> <table style="border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 10px;">nom - prénom</td> <td rowspan="3" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="3" style="padding-left: 10px;">de l'électeur</td> </tr> <tr> <td>qualité</td> </tr> <tr> <td>signature</td> </tr> </table> </div> <p>L'électeur raye les mentions qui ne concernent pas son vote, remplit et signe le verso.</p>	nom - prénom	}	de l'électeur	qualité	signature	<p>Article R. 1211-12</p> <p>PREFECTURE</p> <p>DGCL</p>
nom - prénom	}			de l'électeur		
qualité						
signature						

INSTRUMENTS DE VOTE (suite)	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Enveloppes</u> (suite)</p> <p>Des enveloppes extérieures non imprimées peuvent être utilisées par les électeurs sous réserve qu'il y portent (manuscrites ou dactylographiées) les mentions ci-dessus.</p>	
<p><u>Transmission aux électeurs</u></p> <p>Envoi par les préfectures des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bulletins de vote ; - enveloppes intérieures ; - enveloppes extérieures. 	<p>PREFECTURE</p>
<p><u>Date de transmission aux électeurs</u></p> <p>Dès la réception des enveloppes extérieures et des bulletins de vote</p> <p>⇒ Les instruments de vote seront adressés au <u>Bureau des élections de la Préfecture.</u></p> <p>Date de transmission : du 21 au 23 mai 2008</p>	<p>PREFECTURE</p> <p>AVANT LE 23 MAI 2008</p> <p>IMPORTANT</p>

FICHE N° 5

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

MODALITES DE VOTE	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Nature du scrutin</u></p> <p>L'élection a lieu au scrutin majoritaire de liste à un tour.</p>	<p>Articles R.1211-4 et R.1211-5</p>
<p><u>Vote</u></p> <p>Le vote est personnel, c'est-à-dire émis par l'électeur qui a qualité au moment du scrutin.</p> <p>Il ne peut donner lieu à délégation à un adjoint, vice-président ou membre du conseil municipal ou syndical.</p>	
<p><u>Mode</u></p> <ul style="list-style-type: none">◆ Vote par correspondance<ul style="list-style-type: none">- sous double enveloppe ;- avec recommandation ;- adressé à la préfecture.◆ dépôt à la préfecture contre récépissé <p>DOM-COM et Nouvelle-Calédonie: dépôt possible des bulletins de vote dans leurs 2 enveloppes.</p>	<p>Articles R. 1211-9 et R. 1211-12</p>
<p><u>Date d'envoi par l'électeur</u></p> <p>Date limite d'envoi des plis recommandés (ou de dépôt) le 12 juin 2008 à 12 heures.</p>	

FICHE N° 6

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

DEPOUILLEMENT DES VOTES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<u>Date des dépouillement des votes</u> : le 13 juin 2008	PREFECTURE
<p><u>Organe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission locale de recensement : <ul style="list-style-type: none"> Siège : préfectures ou hauts-commissariats compétence : dépouillement des votes des deux collèges composition : président : préfet ou haut commissaire (ou leur représentant). membres : 2 maires désignés par le préfet ou le haut commissaire secrétaire : 1 fonctionnaire de préfecture ou du haut commissariat. <p><i>Cas particulier pour le département de Paris :</i></p> <p>La commission ne peut être mise en place à Paris puisque seul le maire de Paris pourrait être désigné. En conséquence, une seule commission locale de recensement des votes sera instaurée pour les départements de Paris et des Hauts-de-Seine.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commission centrale de recensement <ul style="list-style-type: none"> siège : ministère de l'intérieur compétence : centralisation des résultats et proclamation des listes élues composition : président : 1 conseiller d'État membres : 1 représentant du ministre de l'Intérieur 3 représentants des associations nationales d'élus locaux désignés par le ministre de l'Intérieur 	<p style="text-align: center;">Article R.1211-9</p> <p style="text-align: center;">COMMISSION LOCALE</p> <p style="text-align: center;">PREFECTURE</p> <p style="text-align: center;">Article R. 1211-10</p>

DEPOUILLEMENT DES VOTES	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Processus de dépouillement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - recensement des enveloppes extérieures reçues ; - collationnement sur les deux exemplaires de la liste électorale de chaque collège des noms et qualités figurant sur les enveloppes ; - élimination et décompte des enveloppes extérieures contenant aucune ou plusieurs enveloppes intérieures (vote nul) ; - introduction dans l'urne de l'enveloppe intérieure dont l'enveloppe extérieure est validée. 	<p>Article R. 1211-12</p> <p>PREFECTURE (COMMISSION LOCALE)</p>
<p><u>Décompte des bulletins</u></p> <p>Cas de nullité :</p> <p>cas prévus par la jurisprudence ou les textes généraux en matière d'élection, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modification de l'ordre de présentation de la liste - suppression ou adjonction de noms - présence de plusieurs bulletins différents dans une enveloppe ou absence de tout bulletin. 	<p>Articles R. 1211-4 et 5</p>
<p><u>Procès verbaux</u></p> <p>Consignation des résultats sur un procès verbal du modèle joint en annexe, établi en double exemplaire.</p>	
<p><u>Transmission des procès verbaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>date</u> : au plus tard le 13 juin 2008 - <u>pièces annexées au PV</u> : bulletins blancs et nuls dans leurs enveloppes intérieures - <u>adresse</u> : Commission centrale de recensement des votes Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales - DGCL Bureau des concours financiers de l'Etat 2 bis, Place des Saussaies – 75 800 PARIS double du procès verbal transmis par Fax, dès clôture des opérations (le 13 juin 2008 au N° Fax : 01 40 07 68 30) 	<p>Article R. 1211-9</p>
<p><u>Procès verbaux</u></p> <p>Cas des DOM, des COM et de la Nouvelle-Calédonie. Résultats transmis par fax et présentés sous forme de PV, confirmés par transmission des PV avec pièces annexées par courrier avion, hors valise.</p>	
<p><u>Listes électorales collationnées</u></p> <p>Un exemplaire des listes électorales de chacun des collèges (maires et présidents des EPCI) sera adressé à la commission centrale de recensement pour le 23 mai 2008 au plus tard. L'autre sera conservé en préfecture.</p> <p>Les exemplaires émargés (celui de la liste du collège des maires et celui du collège des présidents des EPCI) seront provisoirement conservés à la préfecture ou au haut commissariat, et pourront être expédiés sur demande de la DGCL en cas de recours devant le Conseil d'Etat.</p>	<p>PREFECTURE</p>

FICHE N° 7

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

RESULTATS DES ELECTIONS - RECOURS	TEXTES DE REFERENCE ET OBSERVATIONS
<p><u>Attribution des sièges</u></p> <ul style="list-style-type: none">- compétence : commission centrale de recensement des votes- moyens : centralisation des PV locaux- méthode : scrutin majoritaire de liste à un tour : la liste élue est celle qui a le nombre le plus élevé de suffrages.	Article R. 1211-10
Cas d'égalité de suffrages : élection de la liste présentant la moyenne d'âge des candidats titulaires la plus élevée.	Article R.1211-6
<p><u>Proclamation des résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none">- date : 24 juin 2008- compétence : commission centrale de recensement des votes- rappel : pas de proclamation locale de résultats. <p>⇒ Publication au <i>Journal officiel</i>.</p>	
<p><u>Recours</u></p> <ul style="list-style-type: none">· Ouvert :- aux électeurs- aux candidats- au ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. <p>Juridiction compétente : Conseil d'Etat.</p> <p>Délai : 10 jours suivant la publication au <i>Journal officiel</i> de la République française.</p>	Article R. 1211-15

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

ANNEXES

ANNEXE N°1 : LISTE DES MAIRES

ANNEXE N°2 : LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE URBAINE

**ANNEXE N°3 : LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
AYANT OPTÉ POUR LE RÉGIME FISCAL DE L'ARTICLE 1609 C
DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

**ANNEXE N°4 : LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE DE COMMUNES
N'AYANT PAS OPTÉ POUR LE RÉGIME FISCAL DE L'ARTICLE 1609 C
DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

ANNEXE N°5 : LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**ANNEXE N°6 : LISTE DES PRESIDENTS DE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
SIMPLE OU MULTIPLE (SIVU - SIVOM)**

ANNEXE N°7 : LISTE DES PRESIDENTS D'ORGANISME D'AGGLOMERATION NOUVELLE

COPIE DES ANNEXES 1 À 7
A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR LE 28 MAI 2008

ANNEXE N°8 : MODELE DU PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DE
(Territoire de)

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES
COLLEGE DES MAIRES

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU MAIRE	AUTRES MANDATS DU MAIRE

ELECTIONS 2008

LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE URBAINE

DEPARTEMENT DE
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNAUTE URBAINE	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

ELECTIONS 2008

LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AYANT OPTÉ
POUR LE REGIME FISCAL DE L'ARTICLE 1609 C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTSDEPARTEMENT DE
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

ELECTIONS 2008

LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE DE COMMUNES N'AYANT PAS OPTÉ
POUR LE REGIME FISCAL DE L'ARTICLE 1609 C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTSDEPARTEMENT DE
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

ELECTIONS 2008

LISTE DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DEPARTEMENT DE
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

ELECTIONS 2008

**LISTE DES PRESIDENTS DE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SIMPLE OU MULTIPLE (SIVU - SIVOM)**

hors syndicat mixte *sauf* ceux définis à l'article L. 5711-1 du CGCT,
c'est-à-dire les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

**DEPARTEMENT DE
(Territoire de)**

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE SYNDICAT	COMMUNE DU SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT	VOCATION DU SYNDICAT *

* Au cas où la dénomination du syndicat ne serait pas suffisamment explicite.

ELECTIONS 2008

LISTE DES PRESIDENTS D'ORGANISME
D'AGGLOMERATION NOUVELLEDEPARTEMENT DE
(Territoire de)

N° INSEE D'IDENTIFICATION OU SIRET OU SIREN	NOM DE L'ORGANISME D'AGGLOMERATION NOUVELLE	SIEGE ET ADRESSE	NOM - PRENOM DU PRESIDENT	AUTRES MANDATS DU PRESIDENT

→ COPIE DE CES FICHES A RETOURNER DUMENT REMPLIE POUR LE 28 MAI 2008

AU

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES
SOUS-DIRECTION DES FINANCES LOCALES ET DE L'ACTION ECONOMIQUE
BUREAU DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

A L'ATTENTION DE Mlle ALEXANDRA JARDIN

ELECTIONS 2008 AU COMITE DES FINANCES LOCALES

COLLEGE DES ⁽¹⁾

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU **DES REPRESENTANTS DES** ⁽¹⁾

L'an 2008, le, en exécution des articles R. 1211-1 à R. 1211-18 du code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de désignation des membres élus du comité des finances locales, s'est réunie la commission de recensement des votes de ⁽²⁾

La commission de recensement ⁽³⁾ : - de la préfecture de
- du haut commissariat de

Composée de : Mme ou M. Président,
et de Mme ou M. Maire de
Mme ou M. Maire de
assistée de : Mme ou M. Secrétaire

La commission de recensement a procédé au dépouillement des enveloppes adressées par pli recommandé à la préfecture (ou déposées contre récépissés) avant le **à 12 heures.**

Nombre d'électeurs inscrits dans le département :
Nombre d'enveloppes extérieures recensées :
Nombre d'enveloppes extérieures non validées (votant n'ayant pas la qualité d'électeur, présence de plusieurs enveloppes intérieures) :
Reste nombre de votants :	<input type="text"/>
Enveloppes renfermant des bulletins nuls :
Enveloppes renfermant des bulletins blancs ou sans bulletin :
Total des suffrages non exprimés :	<input type="text"/> ⇒ <input type="text"/>
Reste suffrages exprimés :	<input type="text"/>

(1) Maires ou présidents des établissements publics de coopération intercommunale
(2) Indiquer le nom du département ou du territoire d'outre-mer
(3) Rayer la mention inutile

TOTAL DES SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE DE CANDIDATS

Liste présentée par :
Tête de liste :
Suffrages :

Liste présentée par :
Tête de liste :
Suffrages :

-

-

-

-

-

-

-

-

CLOTURE DU PROCES VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le
à heures, en double expédition, est signé après lecture
par le président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président

Le Maire de

Le Maire de

Le Secrétaire